



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées,  
de l'utilité publique et de l'environnement  
SICPE

DCPPAT – BICUPE – SIC – AZ – 2026 – I – 23

Installations classées pour la protection de l'environnement

-----  
Commune de Drocourt

-----  
Société POLYNT COMPOSITES FRANCE  
-----

**Arrêté du 04 FEV. 2026 portant prescriptions complémentaires**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 modifié relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté-cadre du 31 mai 2023 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau dans les bassins versants du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16 août 2023 prescrivant à la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt la réalisation d'une étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur son site ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société POLYNT COMPOSITES FRANCE dont le siège social est situé route d'Arras – BP 9 à Drocourt (62320) et notamment :

- l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16 décembre 2014 encadrant l'exploitation d'une unité de chimie organique de synthèse située à la même adresse ;
- l'arrêté de prescriptions complémentaires du 9 mars 2022 encadrant l'exploitation d'un nouveau réservoir et des équipements associés et mettant à jour le tableau listant les installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature ;

Vu la note du 16 septembre 2019 du ministère de la Transition écologique et solidaire ;

Vu les volumes prélevés annuellement déclarés par l'exploitant de la société POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt dans ses déclarations annuelles des émissions polluantes sous GERE au titre des années 2019 à 2024, et les volumes de prélèvement envisageables du fait de la mise en œuvre de certaines actions de l'étude susvisée ;

Vu l'étude intitulée « Étude technico-économique de réduction des consommations d'eau et plan d'actions sécheresse », référencée « Rapport n°A129673/version B, août 2024 » et transmise au préfet du Pas-de-Calais le 30 août 2024 ;

Vu les courriels de l'exploitant des 22 septembre, 27 octobre et 19 novembre 2025 en réponse à la consultation des 10 septembre 2025 et 22 octobre 2025 sur le présent projet d'arrêté préfectoral ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 19 novembre 2025 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement de la DREAL au pétitionnaire en date du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Pas-de-Calais du 11 décembre 2025 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi par mail du projet d'arrêté au pétitionnaire du 16 décembre 2025 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

- L'objectif de bon état des masses d'eau est fixé par la directive 2000/60/CE susvisée ;

- L'objectif de réduction des prélèvements en eau de 10 % d'ici à 2025 et 25 % en 15 ans est fixé dans la feuille de route découlant des assises de l'eau, et rappelé par la ministre de la Transition écologique et solidaire dans sa note du 16 septembre 2019 susvisée ;
- L'étude technico-économique susvisée identifie des actions déjà réalisées et réalisables, permettant de réduire les volumes d'eau prélevés par la société POLYNT COMPOSITES FRANCE pour le fonctionnement des installations de son établissement situé sur la commune de Drocourt (62320) ;
- Il convient donc d'ajuster les limites maximales de prélèvement annuel et journalier dans les réseaux publics des villes de Hénin-Beaumont pour l'eau industrielle et de Drocourt pour l'eau potable, limites autorisées pour la société POLYNT COMPOSITES FRANCE pour son site de Drocourt (62320) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

#### Article 1er : Objet

La société POLYNT COMPOSITES FRANCE, ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé route d'Arras – BP 9 à Drocourt (62320) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site situé à la même adresse.

Article 2 : Au regard de la consommation réelle de l'établissement POLYNT COMPOSITES FRANCE, inférieure à la limite de prélèvement autorisée, les consommations maximales d'eau autorisées à l'article 2 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16 août 2023 sont remplacées par les valeurs suivantes :

Origine de la ressource : Nom de la commune du réseau	Type d'eau	Prélèvement maximal annuel (m <sup>3</sup> )	Prélèvement maximal journalier (m <sup>3</sup> /j)	Ratio annuel de prélèvement d'eau par rapport à la tonne de produit fini
Réseau public d'eau de la ville d'Hénin-Beaumont	Eau industrielle (EI)	160 000	500	2,3
Réseau public d'eau de la ville de Drocourt	Eau potable (EP)	18 000	80	

#### Article 3 : Plan d'actions sécheresse

L'article 5 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 16 août 2023 est modifié comme suit :

L'exploitant dispose d'un plan d'action sécheresse, adapté en fonction des niveaux de gravité sécheresse du bassin versant dont dépend son établissement.  
Il tient celui-ci à la disposition de l'inspection de l'environnement de la DREAL ;

Article 4 : Gestion patrimoniale des réseaux d'eau

Pour prévenir les fuites, l'exploitant mettra en place, sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, un programme de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'incendie via, pour chacun des réseaux :

- la poursuite d'un programme de renouvellement des canalisations et ouvrages hydrauliques (poteaux incendie, vannes) avec le budget associé,
- la mise en place d'une procédure en cas d'identification d'une dérive de consommation.

Les documents seront transmis à l'inspection de l'environnement de la DREAL.

Article 5 : Sanctions

Faute de l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du Code de l'environnement.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 7 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Drocourt (62320) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Pas-de-Calais ;

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

- 2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société POLYNT COMPOSITES FRANCE et dont une copie sera transmise en mairie de Drocourt.

À Arras,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- à la société POLYNT COMPOSITES FRANCE - Route d'Arras – BP 9 – 62320 Drocourt
- à la sous-préfecture de Lens
- à la mairie de Drocourt
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD de l'Artois

